cambio

CONDITIONS GENERALES

1. Champ d'application et droit d'utilisation

1.1. Les Conditions Générales s'appliquent à l'ensemble des relations commerciales qui lient le client [1] et la société **Optimobil,** agissant sous le nom de **cambio.** Pour le reste, les versions les plus récentes des listes de prix, du manuel d'utilisation **cambio**, des feuilles de route (à bord du véhicule) ainsi que les conditions reprises dans le contrat d'assurance du véhicule sont d'application. Les conditions liées au contrat d'assurance peuvent être consultées dans les bureaux **cambio** durant les heures d'ouverture. Toute dérogation ou ajout à apporter à ces Conditions Générales peuvent être uniquement convenus par écrit.

1.2. L'utilisation des véhicules **cambio** est réservée aux clients en possession d'un permis de conduire (valable en Belgique) catégorie B depuis plus de 2 ans et qui ont suivi une session d'informations dans les bureaux cambio.

1.3. Le droit d'utiliser les véhicules et de bénéficier de leurs performances, le respect du contrat et le droit de rompre ce contrat dépendent en grande partie du comportement du client.

2. Partners et utilisateurs autorisés

2.1. Sur base d'un accord préalable d'Optimobil**,** le client est autorisé à inscrire d'autres personnes (nommées par la suite « partners ») qui seront autorisées à utiliser les véhicules sur le compte du client et bénéficieront des mêmes droits et devoirs. Les frais d'inscription, les prix de base mensuels et la participation financière éventuelle sont dans ce cas augmentés sur base de la liste de prix en vigueur à ce moment. **cambio** se réserve le droit de refuser toute nouvelle personne sans justification. Par ailleurs, si le client est dans la voiture, d'autres personnes peuvent prendre le volant également. Aucune autre personne que celles mentionnées ci-dessus n'est autorisée à utiliser les véhicules. En cas d'infraction, le client risque une amende de EUR 250 comme indiqué dans le manuel.

2.2. Les partners et les utilisateurs autorisés doivent tous remplir les conditions reprises dans le point 1.2. Pour chaque trajet comme passager, le client s'engage à s'assurer des aptitudes de conduite de l'utilisateur et que celui-ci est en possession d' un permis de conduire valable. Il s'engage également à ne pas céder le véhicule à l'utilisateur sans surveillance.

Le client est responsable des faits et gestes des chauffeurs concernés. Le client est redevable de toutes les amendes éventuelles.

[1] Client fait référence aux dames comme aux hommes. Pour faciliter la lecture, nous utiliserons le 'il' habituel. Nous comptons sur votre compréhension.

3. Participation financière, frais d'activation et abonnement mensuel

3.1. En fonction de la formule tarifaire choisie, une participation financière (à payer une fois) sera réclamée au client au début de la période couverte par le contrat. Cette participation sera restituée entièrement à l'issue du contrat. En outre, des frais d'activation (une seule fois) et un abonnement mensuel seront à payer. Tous les montants et frais sont déterminés par la liste de prix en vigueur à ce moment.

3.2. Chaque formule d'abonnement fonctionne avec une limite d'utilisation mensuelle. Cette limite est égale à la participation financière que vous avez payée. La limite d'utilisation est égale au montant total des factures ouvertes, des estimations des trajets non encore traités et des réservations futures.

3.3. Un changement de formulaire tarifaire est toujours possible à partir du 1er jour du mois suivant. Les frais y afférant seront fonction de la liste des prix en vigueur à ce moment.

4. Facturation

4.1. L'utilisation d'un véhicule est facturée en fonction du temps de réservation (prix/heure) et du nombre de kilomètres parcourus (prix/kilomètre) sur base de la liste de prix en vigueur à ce moment.

4.2 Le montant est calculé sur base des kilomètres enregistrés électroniquement. S'il manque des données concernant les kilomètres sur les feuilles de routes, les kilomètres enregistrés seront utilisés pour le calcul du montant à payer.

4.3 Les factures sont envoyées par e-mail à moins que le client souhaite les recevoir par un autre moyen. Les clients assujettis à la tva doivent recevoir leur facture par la poste. Il est de la responsabilité de cambio de tenir informés les clients quant à leurs obligations au niveau de la tva.

5. Conditions de payement, domiciliation et arriérés

Tous les montants dus doivent être payés dans les 15 jours qui suivent la date de réception de la facture. Selon la formule tarifaire choisie, ce montant sera directement débité du compte du client par domiciliation. Dans le cas où la banque ne peut effectuer le payement ou réclame le montant, des frais de gestion définis par la liste de prix en vigueur à ce moment seront réclamés.

En cas d'avertissement, des frais de gestion seront également facturés par **cambio** en fonction de la liste de prix en vigueur à ce moment.

En cas de défaut de payement par une tierce personne, les coûts sont imputés au client, selon les tarifs en vigueur.

De plus, après le deuxième avertissement ou lorsqu'un montant supérieur à 150 € reste impayé, **cambio** a le droit de suspendre le contrat sans avis préalable jusqu'au règlement de tous les montants dus, ou de mettre fin au

contrat, tout en maintenant ses droits de réclamation en dommages et intérêts. En cas de suspension du contrat, le client n'a pas le droit de réserver un véhicule et toutes les réservations déjà effectuées sont annulées.
Les factures qui ne sont pas payées à échéance seront majorée de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité forfaitaire de 15 % avec un minimum de 50 euros par facture avec un taux d'intérêt annuel selon le taux légal.

6. Réductions, retenues, report de payement
Le client ne peut modifier le montant ou reporter le payement des montants réclamés par **cambio** et n'a aucun droit de retenue.
Exception faite des actions en dommages-intérêts lorsque **cambio** est responsable suite à de la malveillance ou grave négligence.

7. Modifications de la liste de prix, des conditions générales et autres points du contrat
7.1. Cambio se réserve le droit de modifier la liste de prix suite à des modifications des prix du carburant sans avis préalable. Ces modifications prennent effet immédiatement selon les tarifs en vigueur.
7.2. Toute autre modification apportée à la liste de prix et aux Conditions Générales sera communiquée par écrit au client 4 semaines avant leur entrée en vigueur. Ces modifications entrent automatiquement en vigueur sauf résiliation du contrat par le client dans les délais définis par l'article 20.1.

8. Carte cambio, code PIN, et manuel cambio
8.1 A chaque utilisateur autorisé (clients et partners) il sera remis un manuel **cambio** et une carte d'identification (carte **cambio**) ainsi qu'un code secret personnel (PIN) qui donne accès aux véhicules. Seul le titulaire de la carte est autorisé à utiliser la carte **cambio**. **cambio** reste propriétaire de tous les documents et accessoires remis au client.
8.2 La carte **cambio** doit être conservée soigneusement. Le code PIN est strictement personnel et ne peut être communiqué à personne, ni être inscrit sur la carte **cambio** ou conservé avec la carte.
8.3 Le client est civilement responsable en cas de perte, dégâts ou mauvaise utilisation de la carte **cambio** et des autres accessoires. Toute perte d'un accessoire sera immédiatement communiquée à **cambio**. Une amende contractuelle (voir aussi art. 16) sera réclamée (voir liste de prix ci-dessous). Le client est civilement responsable de tous les dégâts supplémentaires engendrés par un retard ou la non communication d'une perte.
8.4 Cambio a le droit de bloquer la carte cambio en cas de non-respect des obligations contractuelles définies dans le contrat d'utilisation, ou en cas de non-respect des directives reprises dans le manuel d'utilisation et le carnet de bord de la voiture. Dans ce cas, le droit d'utilisation est interrompu jusqu'à nouvel ordre.
8.5 Le manuel d'utilisation, la liste des véhicules, les directives à bord du véhicule et les conditions d'assurance peuvent être modifiés à tout moment. La version actualisée se trouve sur le site internet.

9. Réservation
9.1. L'utilisation d'un véhicule est uniquement autorisée sur réservation: une fois qu'une réservation pour une période déterminée (période de réservation) a été faite au préalable par téléphone ou online auprès de la centrale. Tout recouvrement avec d'autres réservations en cours est impossible. La période de réservation minimale est d'une heure. Toute période débute aux heures ou demi-heures fixes.
9.2 Les clients qui souhaitent rouler avec une voiture cambio à l'étranger, doivent en avertir la centrale de réservations cambio 4 jours ouvrables à l'avance. Si ces conditions ne sont pas respectées, le client sera responsable (et pas cambio) des problèmes de dépannage et de rapatriement du véhicule et des passagers.
9.3 Toute réservation peut être annulée ou raccourcie. Une annulation complète est possible jusqu'au début de la période de réservation, la période peut être raccourci jusqu'à une heure avant la fin de la période. Exception faite des périodes d'abonnement qui elles ne peuvent être réduites.
9.4 Dans le cas où le véhicule réservé ne se trouve pas ou n'est pas disponible à sa place au début de la période de réservation, vous pouvez vous adresser à la centrale pour annuler la réservation ou effectuer un transfert vers un autre véhicule, et ce gratuitement. Si aucune voiture de remplacement de même catégorie n'est disponible sur la station, le client recevra en dédommagement un avoir défini par la liste de prix en vigueur à ce moment.
9.5 Tout retard à l'échéance de la période réservée doit être signalé avant la fin de la période de réservation à la centrale. En cas de chevauchement avec d'autres réservations, une amende de retard définie par la liste de prix en vigueur au moment de l'infraction sera réclamée au client.

10. Contrôle du véhicule au départ
Au début de chaque trajet, le client doit contrôler les défauts et dégâts visibles sur le véhicule (contrôle de dégâts). Dans le cas où vous remarqueriez des défauts ou dégâts qui ne sont pas repris sur la liste de dégâts (dans le carnet de bord), veuillez les communiquer à la centrale de réservations avant le début de votre trajet. L'utilisation du véhicule sera permise une fois que vous aurez reçu l'accord formel de la part de **cambio**. Le manuel

d'utilisation et le carnet de bord **cambio** présentent ces mesures en détails.
Dans le cas où le client ne respecterait pas les obligations reprises ci-dessus, il sera tenu civilement responsable de tous les dégâts qui en découlent. En pratique, cela veut dire qu'en démarrant le véhicule, le client devient civilement responsable de tous les défauts et dégâts qui ne sont pas encore repris dans le carnet de bord **cambio** (ou lorsqu'il s'agit d'une autre voiture, dans le carnet de bord du propriétaire du véhicule).

11. Utilisation du véhicule
Le client s'engage à utiliser tous les véhicules prudemment et de la meilleure façon en respectant les règles de sécurité routière, les instructions reprises dans le manuel **cambio** et le mode d'emploi de la voiture. Il s'engage à respecter toutes les obligations et règlements légaux définis par les autorités, les indications du fabricant et les directives reprises dans le manuel et dans carnet de bord **cambio**. Pour des distances de plus de 500 km, le client est tenu de contrôler les niveaux d'huile et d'eau de refroidissement et des lave-glaces, ainsi que la pression des pneus, et de faire l'appoint au besoin.
En outre, le client est responsable de fermer le dispositif de sécurité à l'emplacement de parking. En cas de non-respect de cette règle, une amende sera facturée suivant la liste de prix en vigueur au moment de l'infraction.

12. Restitution du véhicule
Le client s'engage à restituer le véhicule à la fin de la période de réservation en respectant les directives décrites dans le manuel. Une restitution sera considérée en ordre à condition que l'intérieur du véhicule soit propre, qu'un quart du réservoir au moins soit rempli et que le véhicule soit mis en sécurité à sa place et protégé contre le vol. En outre, tous les appareils qui consomment du courant seront débranchés, et toute la feuille de route sera complétée conformément à la vérité, et de manière lisible, et déposée à son endroit réservé. Cette feuille de route doit être signée par le client ou son partner qui a utilisé le véhicule. Les clés de la voiture doivent aussi être replacées en sécurité à leur emplacement réservé. Si la place de parking réservée n'est pas disponible, le client doit avertir le bureau de réservations.

13. Utilisations interdites
Il est interdit d'utiliser les véhicules sans tenir compte des conditions liées au contrat d'assurance en vigueur. En particulier, il est défendu de participer à des tests ou des manifestations de sport automobile, ou de transporter des substances légèrement inflammables, poisons ou autres produits dangereux. Egalement interdits: la sous-location des véhicules, l'emploi dans le cadre de faits illégaux (même dans le cas où ceux - ci sont uniquement punissables selon les lois locales en vigueur), ou toute autre utilisation qui sort de l'utilisation autorisée définie dans le contrat.

14. Procédé en cas de dégâts, pannes ou accidents
14.1 Dans le cas de dégâts survenus durant le parcours, ou de défauts non-repris dans le carnet de bord, le client doit en avertir **cambio (**et/ou le propriétaire du véhicule) immédiatement. Vous ne serez autorisé à continuer à rouler qu'après accord formel de **cambio**. Le client est tenu de faire le maximum pour limiter les dégâts.
14.2 Le client a le droit de faire réparer les dégâts lui-même dans un garage de la marque agréé, pour un montant maximum défini par la liste de prix en vigueur à ce moment. Dans le cas de sommes plus importantes, le client ne pourra prétendre à un remboursement que si les réparations sont absolument nécessaires. Les frais sont remboursés par **cambio** sur présentation d'une quittance réglementaire, à condition que le client ne soit pas lui-même civilement responsable des dégâts.
14.3 Lors d'un accident, le client doit immédiatement prévenir la police et **cambio** et observer les directives reprises dans le carnet de bord. **Dans aucun cas, le client n'est autorisé à reconnaître ses torts ou n'importe quel droit à l'autre parti impliqué.** A la suite d'un accident, le client ne sera autorisé à poursuivre sa route avec le véhicule qu'après autorisation formelle de **cambio**. L'obligation d'informer la police et **cambio** est également d'application en cas de vol du véhicule ou de pièces détachées. Afin de définir les responsabilités dans l'accident, le client est tenu d'apporter sa collaboration au propriétaire de l'autre véhicule, aux assurances, aux autorités et aux tribunaux – dans la mesure où il ne fait pas de déclarations mettant sa responsabilité en cause.
14.4 En cas de dommages pour lesquels le client est en faute, une indemnisation sera facturée au client pour chaque jour d'immobilisation du véhicule celle-ci sera calculée selon le tarif d'application à cette période.

15. Assurance durant la période de réservation
Tous les véhicules sont couverts par une assurance responsabilité civile vis à vis de tiers ainsi que par une assurance omnium. Le versement des remboursements par l'assurance dépend de l'accord préalable de **cambio** (et/ou du propriétaire du véhicule).

16 Responsabilité du client
16.1 En cas de dégâts commis sur le véhicule, la responsabilité financière du client est limitée au risque personnel indiqué sur la liste de prix en vigueur à ce moment, à condition que les accords et les directives décrites dans le manuel et dans le carnet de bord **cambio** aient été respectés.
16.2 Le client est entièrement responsable vis-à-vis de **cambio** (et/ou le propriétaire du véhicule) des dégâts survenus suite au non respect délibéré ou par grande négligence des Conditions Générales, des directives légales ou

cambio

des conditions générales du contrat d'assurance.
16.3 En cas de plein du véhicule avec le mauvais carburant, le client sera responsable des dégâts causés au véhicule.
16.4 Les dommages intentionnels ou non intentionnels causés au cours de la période réservée par un client et qui ne relève pas de la police d'assurance sont la responsabilité du client.

17. Responsabilité de cambio
Exceptions faites des vices cachés de la voiture, la responsabilité de **cambio** (et/ou du propriétaire du véhicule) est limitée aux cas de malveillance ou de négligence grave. Cambio n'est pas responsable des infractions commises par ses clients. Toutes les amendes seront imputées au client. Pour le traitement de ces dossiers, des frais seront facturés selon les tarifs en vigueur.

18. Obligations générales
18.1 Le client s'engage à communiquer à **cambio** dans les deux semaines tout changement de nom, d'adresse ou de relation bancaire. Cela s'applique également aux changements de noms et d'adresses des partners renseignés par le client. **Cambio** peut également exiger le nom et l'adresse des personnes mandatées par le client.
18.2 Le client s'engage à avoir son permis de conduire valable sur lui à chaque trajet. En cas de retrait temporaire ou définitif du permis, le client est tenu de prévenir **cambio** immédiatement en stipulant la raison de cette mesure.

19. Amendes contractuelles
Une amende contractuelle sera réclamée lorsque le client agit en désaccord avec les règles décrites dans les Conditions Générales ou en cas de non respect de la liste de prix en vigueur, en particulier lorsque le véhicule est prêté à une personne non-autorisée (art. 2); lors d'utilisation sans réservation (art. 9.1), en cas de retard à la restitution (art. 9.5), ou de restitution non réglementaire (art. 12), de perte ou de prêt de la carte **cambio** à une personne non-autorisée (art. 8.3). Le montant de cette amende contractuelle est défini par la liste de prix en vigueur au moment de l'infraction.

20. Résiliation et suivi du contrat après clôture
20.1 Chaque parti peut résilier le contrat. Le délai de préavis est de deux semaines avant la fin du mois.
20.2 A la suite d'un accident commis par le client, **cambio** a le droit de résilier le contrat sans préavis.
20.3 Toute résiliation doit être communiquée par écrit (fax, mail ou lettre).
20.4 A la clôture du contrat, le client est prié de rendre immédiatement la carte **cambio** et le manuel. Cette obligation s'applique également à tous les objets et accessoires remis au client dans le cadre du contrat. Le client n'a en aucun cas le droit de conserver ces accessoires.
20.5 Lors de la résiliation du contrat, le supplément annuel pour le tarif Comfort et le Safety Pack ne sont pas remboursés, même partiellement.
20.6 La participation financière (caution) est restituée après la clôture des comptes et acquittement des montants impayés par le client.

21. Prestation de services par des tiers
Le client peut faire appel aux services de partenaires de **cambio** à son nom et à son compte sans payement comptant. Ces partenaires sont repris dans le manuel d'utilisation **cambio**. Les montants à payer pour ces services sont ajoutés à la facture mensuelle adressée par **cambio**. **cambio** n'offre aucune garantie sur les services fournis et décline toute responsabilité. Les plaintes et réclamations éventuelles doivent directement être adressées au partenaire concerné.

22. Protection des données
22.1 Dans le cas de l'adhésion à cambio, les données personnelles du client sont stockées dans la base de données de cambio. La propriété de ce fichier est cambio. Le but de cette base de données est de répondre à la demande du client et de le tenir informé des activités de cambio. La communication de ces données à des fins commerciales est exclue. Dans le cadre de partenariats fermés, les données personnelles peuvent également être transmises aux partenaires de cambio, dont le client est membre. Le client peut récupérer les données et notifier le changement en écrivant à cambio.
22.2 Par ailleurs, le client autorise **cambio** à enregistrer les réservations, afin d'élucider tout malentendu éventuel. Ces enregistrements sont effacés après 3 mois.

23. Droit en vigueur et tribunal compétent pour les clients commerciaux et organismes publiques
Les accords définis par le contrat qui lient le client et **cambio** sont sujet au droit belge. Le tribunal compétent en droit public et commercial des clients est le tribunal de Bruxelles.